



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARBITRAGE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CROATIE ET LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE

LA HAYE, le 25 septembre 2015

Reconstitution du Tribunal par la nomination des arbitres norvégien et suisse, S.E.M. Rolf Fife et M. le professeur Nicolas Michel

Conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la convention d'arbitrage, le Président Gilbert Guillaume a nommé S.E.M. Rolf Einar Fife, un ressortissant norvégien, et M. le professeur Nicolas Michel, un ressortissant suisse, en qualité d'arbitres dans l'arbitrage entre la République de Croatie et la République de Slovénie. Par ces nominations, effectives à compter d'aujourd'hui, le 25 septembre 2015, le Tribunal est désormais reconstitué.

S.E.M. Rolf Einar Fife

L'Ambassadeur Fife a été le directeur général des affaires juridiques au Ministère des Affaires étrangères de Norvège de 2002 à 2014. Auparavant, il a occupé divers postes au sein du Ministère, notamment à la Mission permanente de la Norvège auprès des Nations Unies et en qualité de chef de section du droit des organisations internationales et du droit de la mer. Depuis 2014, il a pris les fonctions d'Ambassadeur de Norvège en France et à Monaco.

Au cours de sa carrière, l'Ambassadeur Fife a représenté la Norvège devant des juridictions internationales. M. Fife a été en charge de plusieurs négociations bilatérales et multilatérales au nom de la Norvège, notamment dans les domaines du droit de la mer, du droit des Nations Unies et du droit économique international. Il a notamment été négociateur en chef dans le cadre de traités de frontières maritimes avec la Russie et a conduit la délégation norvégienne devant la Commission des limites du plateau continental auprès des Nations Unies. Il a également présidé la délégation norvégienne à la Conférence de Rome qui a abouti à l'adoption du statut de la Cour pénale internationale, ainsi que plusieurs groupes de travail dans le cadre du processus de négociation. En 2009 et 2010, M. Fife a été élu président du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) du Conseil de l'Europe.

L'Ambassadeur Fife est membre de la Cour permanente d'arbitrage. Il est un ancien président de la Société norvégienne pour le droit international, a enseigné et est l'auteur de nombreuses publications dans le domaine du droit international public.

M. le professeur Nicolas Michel

M. le professeur Michel a été le conseiller juridique du Département fédéral suisse des Affaires étrangères de 1998 à 2004. Pendant la majeure partie de cette période, il a également occupé le poste de directeur de la Direction du droit international. Le Professeur Michel a présidé la délégation suisse à l'occasion de conférences internationales, la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale et la première Assemblée des États Parties au Statut de Rome. Il a dirigé de nombreux comités internationaux, dont l'atelier sur l'article 51 de la Charte des Nations Unies à la lumière des futures menaces contre la paix et la sécurité internationales, le Comité de rédaction de la Conférence

internationale sur les « disparus » et les consultations et réunions préparatoires sur le troisième Protocole des Conventions de Genève. En 2003 et en 2004, le Professeur Michel a été élu président du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) du Conseil de l'Europe.

De 2004 à 2008, le Professeur Michel a occupé la position de Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies. En cette qualité, le Professeur Michel a dirigé le Bureau des affaires juridiques, lequel fournit des services juridiques au Secrétariat et aux organes des Nations Unies. Le Bureau est également chargé de la codification du droit international, il surveille l'application du droit de la mer et exerce les fonctions de dépositaire des traités du Secrétaire général des Nations Unies. Au nom du Secrétaire général, M. Michel a mené, ou participé à, plusieurs médiations inter-étatiques relatives à des différends portant sur la délimitation de frontières territoriales et maritimes.

De 1987 à 1998 et de 2003 à 2004, le Professeur Michel a été professeur de droit international et de droit européen à l'Université de Fribourg, en Suisse. Entre 2008 et 2015, il a été professeur ordinaire à l'Université de Genève ainsi que membre de la faculté de l'Institut de hautes études internationales à Genève. Il est l'auteur de nombreuses publications dans le domaine du droit international public.

Processus de nomination

À la suite de la démission de M. le professeur Budislav Vukas (le 30 juillet 2015), nommé par la Croatie, et des démissions successives de Dr Jernej Sekolec (le 23 juillet 2015) et de M. le juge Ronny Abraham (le 3 août 2015), nommés par la Slovénie, le Tribunal avait invité chacune des parties à nommer un arbitre remplaçant. La Croatie n'a procédé à aucune nomination. Le 13 août 2015, la Slovénie a informé le Tribunal « qu'afin de préserver l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité du Tribunal arbitral et la procédure en cours, elle s'abstient de nommer un membre du Tribunal pour remplacer M. le juge Abraham. » En revanche, la Slovénie a demandé « que le Président du Tribunal arbitral, M. le juge Gilbert Guillaume, exerce son pouvoir conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la convention d'arbitrage, pour nommer un membre du Tribunal arbitral. »

Le paragraphe 2 de l'article 2 de la convention d'arbitrage énonce que «[s]i aucune nomination n'a été faite dans un délai de [15 jours], le membre en question est nommé par le Président du Tribunal arbitral. » Aucune des parties n'ayant procédé à une nomination dans le délai de 15 jours suivant les démissions de M. le professeur Vukas et de M. le juge Abraham, il appartenait au Président de nommer les deux autres membres du Tribunal.

M. le professeur Michel a été nommé pour succéder à M. le professeur Vukas en tant que membre du Tribunal, et l'Ambassadeur Fife a été nommé à la succession de M. le juge Abraham.

Poursuite de la procédure

Le Tribunal compte à présent examiner en détail les positions des parties, y compris les effets de l'intention exprimée par la Croatie de mettre un terme à la convention d'arbitrage, et les conséquences éventuelles pour le présent arbitrage des événements sur lesquels repose la décision de la Croatie. À cet égard, le Tribunal pourrait, s'il le juge nécessaire, inviter les parties à présenter des conclusions supplémentaires sur les questions de fait et de droit.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<http://www.pcacases.com>).

* * *

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org